



APPEL A PROJETS 2020



DIRECTION DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

Date limite de dépôt :
16 septembre 2020

1. Contexte

La loi de modernisation de notre système de santé réaffirme la lutte contre les inégalités sociales de santé comme priorité nationale avec la volonté du gouvernement d'agir concrètement dans l'équité et l'efficacité.

Les dispositions spécifiques à la Corse de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2023 soulignent notamment la nécessité de prendre en compte le renoncement aux soins et « la forte précarité observée, ... qui génère des inégalités d'accès aux soins élémentaires pour les plus démunis ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du [PRAPS](#), volet santé des populations les plus démunies du Projet Régional de Santé 2018-2023 et répond plus particulièrement à l'objectif stratégique n° 3 « accompagner l'accès à la santé des plus fragiles dans une logique de parcours continu » du cadre d'orientation stratégique (COS) du PRS.

Il s'articule notamment avec la [stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté](#) et le [plan de lutte contre la précarité](#).

Le rôle du PRAPS est de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé par des actions sur les déterminants sociaux systémiques, environnementaux et comportementaux ; de développer des dispositifs adaptés aux plus démunies et d'améliorer la coordination des acteurs.

2. Thématiques prioritaires

Les thématiques sont celle du [PRAPS](#) dont les 5 axes et actions clés sont rappelés ci-dessous.

1. Améliorer l'efficience par la coordination santé – social :

- 1.1. Gouvernance et efficience : travail en réseau ; coopérations entre les acteurs ; mutualisation, structuration (groupement de coopération sociale et médico-sociale – GCSMS ; par territoire : actions PRAPS des CPTS, ESP ; ...) ...
- 1.3. Coordination de cas complexes : gestion de cas complexes ; réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) santé-social ; ...
- 1.4. Formation : former ensemble professionnels et bénévoles de milieux, compétences et statuts différents.

2. Mieux prévenir et repérer

2.1. De la maternelle au lycée : investir pour l'avenir

- Accompagner les équipes de l'Education Nationale dans l'élaboration ou l'actualisation, et la mise en œuvre des parcours éducatifs de santé.
- Développer le repérage et la prise en charge précoce des troubles ou difficultés.
- Expérimenter la présence de professionnels santé-social aux côtés des équipes pédagogiques dès la maternelle : travailleurs sociaux, infirmières, psychologues

2.2. Repérer et accompagner précocement et dans la durée les facteurs de fragilité et les accidents de la vie par des psychologues.

2.3. Développer les dépistages et messages de prévention par les acteurs spécialisés, par l'intermédiaire des acteurs de proximité

3. Développer le « aller vers » les plus démunis :

3.1. médiation en santé et / ou professionnalisation de l'interprétariat en santé

- 3.2. Développer les permanences médico-psycho-sociales dans les lieux de proximité fréquentés par les plus fragiles : équipes mobiles pluridisciplinaires médico-psycho-sociales (expérimentation de permanences d'accès aux soins de santé mobiles, d'équipes mobiles d'intervention sociale et médicale, ...).
- 3.5. Permanences et échanges entre assistantes sociales de secteur et associations.
- 3.6. Expérimentation de bus ou camions santé – social.
- 3.7. Développer et faire connaître les solutions de transports non-médicalisés pour faciliter l'accès à la santé.
- 3.8. Accompagner la mise en œuvre effective de la réglementation sur accessibilité des services de santé aux personnes en situation de handicap physique ou sensoriel.
4. **Adapter l'information à destination des usagers et des professionnels** : faciliter l'accès aux droits à la santé (AME, CMUC - ACS) ; lutte contre la fracture numérique ; stratégies et supports basés sur l'image et les principales langues ; faire connaître les dispositifs existants ; information à destination des plus de 70 ans isolés ; ...
5. **Mieux accompagner les plus démunis et les porteurs de projet** : expérimentation pour une meilleure prise en charges du vieillissement des grands précaires ; expérimentation ou consolidation d'offre santé-social-logement ; ...

Les priorités 2020 sont les suivantes :

- L'accompagnement et mise en réseau des acteurs d'un territoire pour la mise en place d'**équipes mobiles pluridisciplinaires médico-psycho-sociales**. Les projets portant sur les territoires de l'Extrême Sud, de la Balagne et du Pays Bastiais feront l'objet d'une attention particulière.
- Le diagnostic partagé et la mise en œuvre de mesures correctives concernant les **freins systémiques à l'accès aux droits et à la santé** : discriminations ; refus de soins ; difficultés d'accès à l'Aide Médicale de l'État (AME) ; ...
- La **médiation en santé** et la mutualisation de solutions d'**interprétariat en santé**, notamment en direction des personnes en situation de handicap sensoriel.

Sur l'ensemble des thématiques, les projets portant sur les **territoires en dehors des deux principaux pôles urbains** (Ajaccio, Bastia) sont plus particulièrement attendus.

3. Public cible

Cet appel à projets s'adresse aux publics les plus démunis qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité liés à leur parcours de vie (succession d'accidents de la vie) et /ou à leurs situation (sans-abrisme, pauvreté monétaire, handicap, illettrisme, troubles psychiques, addictions, désocialisation, ...).

Une attention particulière est portée aux publics suivants : femmes vulnérables, personnes âgées pauvres et isolées ; personnes sans domicile, en situation de handicap ou atteintes de troubles psychiques ; migrants quelle que soit leur situation au regard du séjour, prostitué(e)s, jeunes sans diplôme, étudiants fragilisés.

LE BUDGET DE VOTRE PROJET :

Les fonds mobilisés dans le cadre de l'appel à projets proviennent des crédits de l'ARS de, **dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2020**.

L'ARS de Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financement si elles s'avèrent plus adaptées.

Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements recherchés et la part éventuelle d'autofinancement pour sa réalisation.

Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat...

Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables. L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile lors de laquelle la subvention a été obtenue.

Toutefois, la durée de l'action peut se dérouler sur une à trois années, les dimensions « innovation » et/ou « coopération » pouvant notamment justifier une demande de soutien sur plusieurs exercices. Le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi et précisera le dispositif et les outils de suivi-évaluation prévus.

Il est également rappelé au promoteur que les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées.

Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à l'ARS.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure et ne sont pas pérennes.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Il est demandé aux promoteurs de décrire les objectifs spécifiques et opérationnels.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

L'Agence Régionale de Santé sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- identification des besoins ;
- Description précise de la population cible et des modalités d'accès à cette population ;
- Objectifs de l'action. Ils devront comporter obligatoirement un volet opérationnel et être réalistes, précis, mesurables.
- Description précise des activités qui seront engagées ;
- Légitimité du porteur de projet : expériences déjà menées, compétences et capacité à mettre en œuvre le projet (ressources affectées autres que financières) ;
- Méthodes d'évaluation : critères et indicateurs de réussite ;
- Les méthodes de suivi et l'évaluation (critères et indicateurs précis d'activité et résultats) devront être décrites ;
- Les partenariats éventuels et leur nature ;
- Cet appel à projets encourage les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts ;
- Le projet devra viser de façon prioritaire les publics évoqués ci-dessus et devra démontrer son ancrage territorial. Les territoires de projets touchés seront précisés (communes, intercommunalités ou territoires de projet Collectivité de Corse).
- Une attention particulière sera portée sur la qualité technique et méthodologique du projet, de l'analyse des bénéficiaires, et à la capacité de le mener à son terme en passant par les partenariats noués
- Les projets doivent respecter les bonnes pratiques des sociétés savantes (INPES, HAS...), des plans et des programmes associés.
- Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire
- Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement. Compte-rendu financier, rapport... devront nous être communiqués.
- Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure, et il convient le cas échéant de réajuster les actions.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants (innovations organisationnelles ou techniques) et améliorant la coopération entre les acteurs, y compris l'implication des usagers.

CALENDRIER, SUPPORTS, COORDONNEES INTERLOCUTEURS :

Du 6 JUILLET au 16 SEPTEMBRE 2020

Notification de l'ARS Corse

Le dossier de demande de subvention doit être adressé :

- **Par courrier** : en **1 exemplaire original signé** à l'adresse suivante :

ARS de Corse
Direction de la Santé Publique

« AAP PRAPS 2020 »
Quartier Saint Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO Cedex 9

- Et par mèl : en format PDF à l'adresse suivante :
ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU DEPOSE HORS DELAIS NE SERA PAS RECEVABLE ET NE SERA PAS EN CONSEQUENCE EXAMINE PAR LES INSTRUCTEURS.

SUPPORTS :

Téléchargeables sur le site internet de l'ARS CORSE : www.ars.corse.sante.fr

- [PRAPS 2018-2023](#)
- [Annexes du PRAPS](#)

Sur le site <https://www.service-public.fr/>

- [Dossier de réponse AAP \(Cerfa 12156*05\)](#)

PERSONNES A CONTACTER

1- Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche, vous pouvez contacter :

ARS de CORSE
Laurent MEGE
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
04.95.51.99.79
laurent.mege@ars.sante.fr

2- En cas de difficulté, nous vous encourageons à solliciter un soutien auprès de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et aides à la méthodologie de projet pour vous aider aux montages des projets :

IREPS de Corse
Boulevard Louis Campi
Résidence les jardins de Bodiccione
20090 Ajaccio
04.95.21.47.99
methodo@ireps-corse.fr

Date incompressible le 16 septembre 2020 dernier délai

Les décisions de financement seront prises par le directeur général de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'un contrat de financement.

MODALITES OPERATIONNELLES DE DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION 2020 :

TOUT DOSSIER DOIT COMPRENDRE **LES PIECES SUIVANTES :**

- ◆ Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- ◆ **Le dossier Cerfa complet**
- ◆ Evaluation technique et financière de l'action N-1
Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.
Si une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.
- ◆ Les statuts en vigueur en un seul exemplaire, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Les comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'association de l'année N-1* approuvés par l'AG (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- ◆ Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1* (si subvention publique > à 150 000 euros par an) ;
- ◆ Le bilan budgétaire de l'association de l'exercice précédent attesté par l'agent comptable de l'association
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1* ;
- ◆ Le PV de la dernière AG* ayant approuvé les différents documents ;
- ◆ L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels).
- ◆ L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- ◆ **Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).**
- ◆ Agrément(s) nécessaire(s) :
Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un **établissement relevant de l'Éducation Nationale**, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.

****Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instances (AG, ...).***

**Merci de joindre ces documents au dossier de demande de subvention
par courrier et par mèl au format PDF**

➤ Les Critères de non éligibilité :

- Compte-tenu du caractère non pérenne des crédits : les actions entraînant la création de postes,
- Les frais de formation des personnels institutionnels : établissements de santé, collectivités territoriales... à l'exception des frais de formation des bénévoles associatifs dans la mesure où les organismes assurant ces dernières ne disposent pas d'un financement.
- Les demandes de crédits d'investissement (matériel amortissable)
- Les actions à visée exclusivement sociale.
- Les projets "Supervision d'équipes institutionnelles".
- Le financement de projets relevant de dispositifs et financements spécifiques (services d'aide à domicile, auxiliaires de vie, appartements thérapeutiques...).

Une fois l'action menée :

Vous devrez systématiquement fournir **un compte rendu financier** de votre action ainsi qu'un **rapport final d'activité** et d'auto-évaluation. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet, l'évaluation doit être prévue et décrite. Ceci répond à un des objectifs de l'ARS, à savoir la professionnalisation des acteurs, et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

Suivi, évaluation et contrôle :

L'ARS peut procéder ou faire procéder à une évaluation de votre action.

L'ARS peut également procéder au contrôle de bon usage des fonds, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.